

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITE TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024  
PRÉ-CONVOCAION EN DATE DU 29 MARS 2024  
CONVOCAION EN DATE DU 04 OCTOBRE 2024

—————  
DÉLIBÉRATION N°2024/CS/10/09

—————  
**ELECTION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DE LA COOPERATION  
TRANSMANCHE**  
—————

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT);  
Vu les Arrêtés préfectoraux des 19/11/2000 et 11/10/2024 ;  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Les propositions du Président entendues ;  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs  
aux société d'économie mixte locales ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte locale de coopération Transmanche (SEML) ;

Considérant que le SMPAT est actionnaire de la SEML et dispose de 5 sièges au conseil  
d'administration de cette dernière ;

Considérant que suite à l'adhésion des deux nouveaux membres, la communauté de communes  
Falaises du Talou et la communauté de communes Terroir de Caux, il convient de revoir la liste des  
représentants du Comité syndical au sein de la SEML.

Sur proposition du Président, il est désigné les 5 représentants suivants au conseil d'administration  
de la SEML :

- Monsieur BAZILLE Alain
- Monsieur GAUTIER André
- Madame VANDECANDELAERE Imelda
- Monsieur PHILIPPE Patrice
- Monsieur LANGLOIS Nicolas

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président

Alain BAZILLE